



Compte rendu CM du 22/06/2016

Comptes administratifs 2015.

Suite à une erreur de signature le conseil vote à nouveau le compte administratif de la commune et ses budgets annexes.

L'ensemble des budgets est voté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE		
FONCTIONNEMENT	€	
Dépenses	2 373 829.20	
Recettes	<u>2 232 735.28</u>	
Déficit	- 141 093.92	
Excédent 2014	<u>295 606.06</u>	
Résultat 2015	154 512.12	Excédent de clôture
INVESTISSEMENT	€	
Dépenses	571 194.95	
Recettes	<u>1 675 357.20</u>	
Excédent	1 104 162.25	
Déficit 2014	-126 818.44	
Résultat 2015	977 343.81	Excédent de clôture

COMPTE ADMINISTRATIF RESEAU CHALEUR		
FONCTIONNEMENT	€	
Dépenses	44 747.64	
Recettes	<u>83 373.00</u>	
Excédent	38 625.36	
Résultat 2015	38 625.36	Excèdent clôture
INVESTISSEMENT	€	
Dépenses	13 212.39	
Recettes	9 905.77	
Déficit	-3 306.62	
Déficit 2014	<u>-90 183.60</u>	
Résultat 2015	-93 490.22	Déficit clôture

COMPTE ADMINISTRATIF EAU-ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	€	
Dépenses	146 429.93	
Recettes	<u>233 307.36</u>	
Excédent	86 877.43	
Déficit 2014	<u>-78 706.55</u>	
Résultat 2015	8 170.88	Excédent clôture
INVESTISSEMENT	€	
Dépenses	84 814.15	
Recettes	<u>97 568.25</u>	
Déficit	12 754.10	
Déficit 2014	<u>239 715.25</u>	
Résultat 2015	252 469.35	Excédent clôture

Affectation de résultat réseau chaleur.

Il conseil vote la reprise des résultats 2015 du réseau chaleur au titre 1068 pour un montant de 38 265.36€

Indemnité de gestion et de confection du budget par le percepteur de la commune. Considérant le travail effectué par monsieur MARC DEROY, comptable régisseur de la commune et son départ de la trésorerie de Port sur Saône, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de lui verser l'indemnité de conseil d'un montant de 320,45€ brut pour la période du 01/01/2016 au 31/08/2016.

Reprise et vente d'actif.

- 1) La friteuse : suite au remplacement des appareils défectueux de la cuisine de la salle polyvalente, la friteuse défectueuse a été reprise par l'entreprise EMANN pour un montant de 300 € Le conseil ayant accepté cette reprise et accorde, de fait, le retrait de ladite friteuse de l'actif communal.
- 2) Le tracteur : Considérant que le tracteur est principalement usité pour approvisionner la chaufferie en copeaux et pour transporter du matériel. Considérant qu'il ne répond plus aux conditions de son achat et qu'il fait supporter à la commune des frais non négligeable en termes de consommation et d'entretien. Le conseil accepte qu'il soit proposé à la vente afin d'investir dans un matériel plus approprié à l'usage des services techniques.
- 3) Achat parcelle : Monsieur LOCATELLI et sa fille demande la possibilité d'acheter la parcelle 505 appartenant à la commune et se situant au milieu de ses terrains.
Le conseil valide un accord de principe quant à la mise en vente de cette parcelle sans pour autant prendre ce jour acte formel de vente n'ayant pas toutes les informations tarifaires à ce sujet. Cela fera l'objet d'un prochain ordre du jour.

Travaux voirie communale.

Afin de permettre de rentrer dans l'enveloppe budgétaire confiée chaque année à la CCTS pour les travaux de voirie, il convient de retirer du devis fournis en date du 11/04/2016 une journée de travail sur les 3 prévues en ce qui concerne les rebouchages de trous.

Les travaux s'effectueront comme précédemment votés :

- Rue du XIV Septembre
- Intersection rue XIV Septembre-rue du cimetière
- Rue Butze
- Rues village pour rebouchage des trous

Convention ERDF poste MUROT

ERDF de son nouveau nom ENEDIS effectue des travaux sur la ligne poste MUROT afin de permettre une remise aux normes du câblage du fait à la proximité des habitations Il convient d'établir une convention avec la commune Le conseil autorise cette convention et autorise le Maire à la signer

Dégrèvement factures eau :

Le conseil accepte d'appliquer, conformément à la loi, le dispositif warsmann pour 3 personnes ayant d'importantes fuites d'eau.

Règlement intérieur.

Afin de poser un cadre de travail pour le personnel employé par la commune, le conseil municipal a accredité le règlement intérieur.

Subventions.

Suite à la demande de l'association des anciens combattants, le conseil accorde de leur verser une subvention de 150€.

Le Maire,

Karine FOUGOU



Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY
10 Place de la Mairie
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY
Tél : 03 84 75 73 56